

Déposé le 26.05.20

Scanné le _____

(ET (F2 Annexes))

Pétition citoyenne 6, pour traitement par Grand Conseil Vaudois

Enseignante injuriée publiquement par un tag – demande d’explications et de corrections de la réponse apportée devant le Grand Conseil par Mme Amarelle

Nous demandons que Madame Cesla Amarelle s’explique sur les propos volontairement mensongers qu’elle a tenus devant le législatif, et qu’elle les corrige immédiatement (réponse du mardi 11 février 2020, devant les caméras du Grand Conseil, à une question orale de Madame Aminian « Un silence assourdissant ») à propos d’une enseignante injuriée publiquement par un tag : cette dernière n’a reçu aucune mesure de soutien de toute la hiérarchie, contrairement au devoir de tout employeur (qui se doit de protéger la personnalité de ses employés), et contrairement à ce que Madame Amarelle a affirmé devant le Grand Conseil, ce qui est intolérable. Au contraire, l’enseignante a été encore plus stigmatisée et maltraitée par la Direction de l’EPS Préverenges.

Aucune communication, aucune protection, aucun devoir respecté par l’État, aucun respect du rôle d’éducation envers les élèves, aucun signal clair envoyé (notamment aux élèves filles).

Le 12 décembre 2019, des éléments de preuves détaillées ont été transmis à Madame Amarelle, parmi d’autres situations regroupées dans un dossier concernant EPS Préverenges, alors que l’affaire n’était pas encore dénoncée au Tripac. (c’est Grand Conseil)
(pas de réponse de Mme Amarelle)

Les propos de Mme Cesla Amarelle, qui ne correspondent pas du tout à la réalité des faits, ont ensuite encore aggravé les attitudes abusives de la Direction d’Etablissement. La Conseillère d’Etat a choisi de protéger la Direction de l’Etablissement.

Elle a également mis en faute les services communaux, au grand dam de ces derniers, qui ont été mis au courant fin février de l’intervention de Madame Amarelle le 11 février 2020 devant le Grand Conseil.

Question orale posée par Mme Aminian, Députée socialiste : « La hiérarchie de l’enseignante n’a pas réagi immédiatement en condamnant cet acte. Ce n’est que plusieurs semaines après les faits que la DGEO n’a proposé qu’un projet pédagogique dans une perspective de prévention d’actes similaires. Et c’est tout. Dès lors je pose la question suivante : quelles mesures l’État de Vaud a-t-il prises ou entend-il prendre pour protéger et défendre efficacement cette enseignante contre les violences dont elle a fait l’objet dans l’exercice de ses fonctions ? »

Mme Amarelle : « Je me permettrai de commencer par quelques principes généraux : le DFJC est déterminé à lutter contre la violence dans les écoles, qu’elle soit verbale ou physique. Il s’y emploie par différentes mesures qui sont appelées à se renforcer

notamment par le déploiement du concept 360. Le DFJC est particulièrement attaché à combattre la violence à l'égard des femmes, qu'elle prenne la forme de propos sexistes, d'insulte, d'injures et d'agressions. Je profite d'ailleurs de l'occasion que vous me donnez de m'exprimer sur cette affaire pour exprimer ici ma condamnation ferme des insultes dont a été l'objet la victime enseignante concernée et pour lui exprimer évidemment tout notre soutien face à ces actes innommables. Eu égard à la confidentialité inhérente au traitement du dossier de toute personne au service de l'État, je ne peux commenter dans les détails les échanges qui ont eu lieu entre l'enseignante et sa hiérarchie. Néanmoins, je tiens à clarifier un certain nombre d'éléments : puisque non, cet événement n'a pas été passé sous silence. Le jour où l'existence du tag a été portée à la connaissance du Directeur, ce dernier a immédiatement pris contact avec le service des Bâtiments et le service de la Voirie de la Commune afin que ce tag, situé hors du périmètre scolaire, soit promptement effacé. Malheureusement il a fallu quelques jours aux services compétents pour procéder à cet effacement, ce que nous regrettons. Le Directeur a également indiqué à l'enseignante toutes les mesures qu'il envisageait de mettre en place afin de retrouver les auteurs et prononcer les sanctions à leur encontre. Le lendemain, l'enseignante a annoncé au Directeur qu'elle avait déposé une plainte pénale auprès de la Brigade des mineurs, qui interviendrait prochainement dans le cadre de l'enquête. Le Conseil de Direction lui a une nouvelle fois manifesté tout son soutien. Ensuite la DGEO a reçu l'enseignante et a réitéré une nouvelle fois sa condamnation sans équivoque des insultes dont elle a été victime. Il a été rappelé que le principe qui prévaut dans ce type de situation est d'individualiser l'accompagnement en fonction du besoin qui est exprimé par la personne concernée. Au niveau individuel, un soutien psychologique et/ou un soutien de tout type organisationnel a été bel et bien proposé. Au niveau collectif, des propositions concernant le climat d'établissement ont été élaborées, visant à prévenir la survenance de pareils incidents à l'avenir, et aujourd'hui encore, Mesdames et Messieurs les Députés, les propositions formulées par le DFJC restent d'actualité. Vous le savez, l'enseignement est un métier magnifique, mais il induit parfois des excès regrettables, et quand cela arrive je peux vous redire ici, encore une nouvelle fois, que les enseignants peuvent évidemment compter pleinement sur le soutien du DFJC. Je vous remercie. »

Madame Aminian a souhaité rajouter : « Merci Madame la Conseillère d'État pour ces explications, qui diffèrent un petit peu des informations que j'ai. Une séance de conciliation, vous avez peut-être omis de préciser qu'une plainte, une requête a été déposée auprès du Tripac par cette enseignante qui ne semblait pas avoir été soutenue aussi bien que vous l'avez présenté. La séance de conciliation a eu lieu vendredi passé et lors de cette séance, aucune des demandes de cette enseignante, dont le minimum était d'envoyer un courrier aux parents des élèves et au corps enseignant de l'Établissement pour dénoncer le caractère sexiste de ces attaques subies, n'a été acceptée. Donc je prends acte de ce que vous venez de dire, et de tout ce que vous dites que vous avez fait, mais je suis étonnée que cette séance de conciliation n'a pas pu aboutir à un accord positif entre cette enseignante et le Département. »

Madame Amarelle : « Non, je n'ai pas omis d'indiquer la séance de conciliation puisque comme je vous l'ai dit, généralement on respecte, eu égard à la question du droit de la personne au service de l'État la confidentialité inhérente au traitement des dossiers, donc forcément que je ne m'étale pas sur les dossiers en cours. »

Les éléments de cette réponse doivent être repris et corrigés.

Nous demandons que cette pétition soit rendue publique.

Voix signaturis of
letra accompagnement
(Recommandée)